

1983/5. Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1663 (LII) du 1^{er} juin 1972, qui a fixé la composition actuelle de la Commission des stupéfiants,

Notant que, depuis sa cinquante-deuxième session, le problème mondial du trafic et de l'utilisation des stupéfiants a pris les proportions d'une crise,

Prenant en considération la gravité de ce problème, la nécessité d'une coopération internationale généralisée pour la recherche de solutions et l'intérêt qu'ont les États à contribuer aux efforts faits pour parvenir à des solutions,

Décide de porter à quarante le nombre des membres de la Commission des stupéfiants à partir du 1^{er} janvier 1984, en tenant compte des critères particuliers applicables au choix des membres de ladite Commission et en maintenant le pourcentage actuel.

*11^e séance plénière
24 mai 1983*

1983/6. Conférence internationale sur la population, 1984

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1981/87 du 25 novembre 1981, 1982/7 du 30 avril 1982 et 1982/42 du 27 juillet 1982,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les préparatifs de la Conférence internationale sur la population de 1984¹⁰ et de la déclaration qu'il a faite devant le Premier Comité (économique) à sa 6^e séance, le 16 mai 1983;

2. Décide de convoquer à Mexico, du 6 au 13 août 1984, la Conférence internationale sur la population, qui se réunira en séance plénière et en grande commission;

3. Prie le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les États à participer à la Conférence;

b) Les représentants d'organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/9 E de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les autres organismes intéressés des Nations Unies à se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

h) D'autres organisations non gouvernementales intéressées qui peuvent avoir une contribution propre à apporter aux travaux de la Conférence à s'y faire représenter par des observateurs;

4. Prie le Secrétaire général de prendre, dans les limites des ressources allouées à la Conférence dans le budget ordinaire et des ressources extra-budgétaires disponibles, les dispositions suivantes :

a) Convoquer le 5 août 1984 des consultations préalables sur les questions d'organisation de la Conférence;

b) Fournir les services nécessaires pour deux séances plénières et deux séances de la grande commission par jour et, si nécessaire, pour des séances plénières du soir, ainsi que pour la prolongation éventuelle d'un jour de la durée de la Conférence;

5. Décide que la Commission de la population, lorsqu'elle se réunit en tant que Comité préparatoire de la Conférence, doit se consacrer essentiellement à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population¹¹ et à la formulation de recommandations spécifiques pour la Conférence concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action;

6. Prie le Secrétaire général de la Conférence, vu la nécessité de préparer soigneusement la Conférence, de faire distribuer rapidement la documentation pour le Comité préparatoire de la Conférence, et notamment les deux documents de base concernant l'examen et l'évaluation du Plan mondial sur la population et les recommandations à la Conférence concernant la poursuite de l'exécution dudit Plan d'action, ainsi que les conclusions des travaux des quatre groupes d'experts;

7. Recommande que l'Assemblée générale approuve, à sa trente-huitième session, les ressources demandées pour la Conférence au titre du budget ordinaire, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1982/42 du Conseil, et invite le Secrétaire général de la Conférence à poursuivre ses efforts en vue de réunir des ressources extra-budgétaires pour la Conférence.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/7. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 468 G (XV) du 15 avril 1953, 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 994 (XXXVI) du

¹¹ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I^{er}.

¹⁰ E/1983/24.